

COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRETE PORTANT MISE DU JOUR DU PLU

N° AR 2020/41 du 3 septembre 2020

Le Maire de Mollans sur Ouvèze

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/09 en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté n° 20-199 du 27 août 2020 du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans sur Ouvèze

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollans sur Ouvèze est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, le plan du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans sur Ouvèze.

**Article 2** : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois

**Article 4** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Directeur des Territoires.

Fait à Mollans sur Ouvèze, le 3 septembre 2020

Le Maire,

F. ROUX

